
Comité permanent de la Commission de l'apprentissage et de la certification professionnelle

Rapport annuel de 2022-2023

470, rue York, bureau 110
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/education_postsecondaire_formation_et_travail/Competences/content/ApprentissageEtCertificationProfessionnelle/GouvernanceEtElaborationDesLois/CommissionDeLApprentissageEtDeLaCertificationProfessionnelle-ACP.html

Mandat

En vertu de l'article 19 de la *Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle*, le Comité permanent devra :

- conseiller le ministre sur le meilleur moyen d'assurer l'égalité de la communauté linguistique française dans les domaines de compétence du ministre et du directeur;
- conseiller la Commission sur le meilleur moyen d'assurer l'égalité de la communauté linguistique française dans les domaines de compétence de la Commission;
- surveiller la mise en œuvre des conseils visés ci-dessus.

Membres de la Commission

À l'heure actuelle, le Comité permanent ne compte pas de membres actifs. Malgré nos efforts pour pourvoir ces postes, l'intérêt a été limité. Par conséquent, aucun conseil n'a été donné au ministre et à la Commission, et aucune mesure n'a été prise au cours de la période 2022-2023. Nous travaillons activement à la mise en place d'un nouveau Comité permanent et à la désignation de membres potentiels.

Législation, règlements et politiques

La Commission est régie par la *Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle* ainsi que par les règlements et les politiques qui y sont associés :

RÈGLEMENT 2014-134 (SALAIRES) : Fournit une norme du taux de salaire minimum qu'un apprenti doit recevoir conformément à la *Loi sur les normes d'emploi*.

RÈGLEMENT 2014-133 (PROFESSIONS OBLIGATOIRES) : Prescrit les professions obligatoires au Nouveau-Brunswick ainsi qu'une description des tâches, des activités et des fonctions de la profession.

RÈGLEMENT 2013-52 (PUBLICATION DES AVIS D'ARRÊTÉS) : Fournit des orientations sur la publication des décisions de la Commission dans la *Gazette royale*.

RÈGLEMENT 2012-67 (DROITS EXIGIBLES) : Dresse la liste de tous les droits exigibles liés à l'apprentissage et à la certification professionnelle, y compris les droits d'inscription et d'examen.

RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS : Décrit les devoirs et les pouvoirs du Comité, y compris les lignes directrices relatives aux conflits d'intérêts et aux rapports.

POLITIQUE RELATIVE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS :Exige de tous les membres des comités qu'ils déclarent par écrit tout conflit d'intérêts potentiel et qu'ils se récuse dans la prise de décision si nécessaire, et traite de la divulgation et de la gestion des conflits d'intérêts lorsqu'ils surviennent.